

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2022**

Le 1^{er} février 2022 à 18 heures 30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Le Maire, Mme Michelle GARAVAGLIA

Sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Michelle GARAVAGLIA, le maire, le 27 janvier 2022, convocation publiée le 27/01/2022

Étaient présents : BEAUGENDRE Laurence COLLIN Yves, COURSIN Eddy, FRIGOULT Valérie, GARAVAGLIA Michelle, JOURDAN Karine, LACHUER Aurore, MARTIN Serge, SOTO Karine, THOMAS Sylvain, Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée : MARCHAND Catherine

Absents :

Procuration : de MARCHAND Catherine à LACHUER Aurore

Madame Laurence BEAUGENDRE est nommée secrétaire de séance

Madame Le Maire fait l'appel des membres du conseil et déclare la séance ouverte à 18h30

Madame Le Maire demande l'accord des membres du conseil pour rajouter à l'ordre du jour 2 points :

1. Commune : Affectation du résultat 2021 au budget 2022
2. Assainissement : Affectation du résultat 2021 au budget 2022

Accord de tous les membres du conseil.

Le compte rendu de la séance du 11 janvier 2022 est adopté à l'unanimité

COMMUNE ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021

Délibération 2022 – 05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution, des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021, a été réalisée par Monsieur Hervé RÉTO, Trésorier de Fougères Collectivités, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier :

Approuve à l'unanimité le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMMUNE ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Délibération 2022 – 06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2021 ;

Madame Le Maire ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021 ;

Ayant entendu la présentation du Compte Administratif 2021;

Madame Le Maire ayant quitté la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Sylvain THOMAS, 1er adjoint, et après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le Compte Administratif de la Commune s'établissant ainsi :

BUDGET PRINCIPAL						
2021		Recettes	Dépenses	Résultat exercice	Résultat reporté N-1	Résultat de Clôture
Réalisations	Fonctionnement	155 260,75 €	110 006,80 €	45 253,95 €	254 847,58 €	300 101,53 €
	Investissement	106 220,81 €	48 953,86 €	57 266,95 €	13 448,81 €	70 715,76 €
	Budget total	261 481,56 €	158 960,66 €	102 520,90 €	268 296,39 €	370 817,29 €
Restes à réaliser	Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €
	Investissement	- €	- €	- €	- €	- €
	Budget total	- €	- €	- €	- €	- €
Budget Total des réalisations et restes à réaliser		261 481,56 €	158 960,66 €	102 520,90 €	268 296,39 €	370 817,29 €

Le résultat net global de clôture est donc de 370 817.29 €

COMMUNE AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Délibération 2022 – 07

Madame le Maire rappelle au conseil les résultats d'exécution du budget 2021 et présente l'affectation des résultats au budget 2022 comme suit :

BUDGET COMMUNE AFFECTATION RESULTAT 2021				
FONCTIONNEMENT	2021	Dépenses	110 006.80 €	
		Recettes	155 260.75 €	
		Excédent 2021	(+) 45 253.95 €	
		Report 2020	(+) 254 847,58 €	
		TOTAL	(+) 300 101.53 €	Report au compte 002 excédent de fonctionnement : 300 101.53 €
INVESTISSEMENT	2021	Dépenses	48 953.86 €	
		Recettes	106 220.81 €	
		Excédent 2021	(+) 57 266.95 €	
		Report 2020	(+) 13 448,81 €	
		TOTAL	(+) 70 715.76 €	Report au compte 001 excédent d'investissement : 70 715.76 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil adoptent cette répartition à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021

Délibération 2022 – 08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution, des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021, a été réalisée par Monsieur Hervé RÉTO, Trésorier de Fougères Collectivités, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget Assainissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier :

Approuve à l'unanimité le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ASSAINISSEMENT ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Délibération 2022 – 09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2021 ;

Madame Le Maire ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021 ;

Ayant entendu la présentation du Compte Administratif 2021;

Madame Le Maire ayant quitté la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Sylvain THOMAS, 1er adjoint, et après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le Compte Administratif du budget assainissement s'établissant ainsi :

BUDGET ASSAINISSEMENT						
2021		Recettes	Dépenses	Résultat exercice	Résultat reporté N-1	Résultat de Clôture
Réalizations	Exploitation	8 676,04 €	5 586,59 €	3 089,45 €	9 504,50 €	12 593,95 €
	Investissement	4 858,59 €	3 428,90 €	1 429,69 €	13 063,61 €	14 493,30 €
	Budget total	13 534,63 €	9 015,49 €	4 519,14 €	22 568,11 €	27 087,25 €
Restes à réaliser	Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €
	Investissement	- €	- €	- €	- €	- €
	Budget total	- €	- €	- €	- €	- €
Budget Total des réalisations et restes à réaliser		13 534,63 €	9 015,49 €	4 519,14 €	22 568,11 €	27 087,25 €

Le résultat net global de clôture est donc de 27 087.27 €

ASSAINISSEMENT AFFECTATION DU RESULTAT 2021

2022-10

Madame le Maire rappelle au conseil les résultats d'exécution du budget 2021 et présente l'affectation des résultats au budget 2022 comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT AFFECTATION RESULTAT 2021				
EXPLOITATION	2021	Dépenses	5 586.59 €	
		Recettes	8 676.04 €	
		Excédent 2021	(+) 3 089.45 €	
		Report 2020	(+) 9 504.50 €	
		TOTAL	(+) 12 593.95 €	Report au compte 002 excédent de fonctionnement 12 593.95 €
INVESTISSEMENT	2021	Dépenses	3 428.90 €	
		Recettes	4 858,59 €	
		Excédent 2021	1 429.69 €	
		Report 2019	(+) 13 063,61 €	
		TOTAL	(+) 14 493.30 €	Report au compte 002 excédent d'investissement : 14 493.30 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil adoptent cette répartition à l'unanimité.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT – ECOLES PUBLIQUES ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Délibération 2022 – 11

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint Christophe De Valains ne possédant pas d'école publique, une délibération doit être prise chaque année pour la participation de la commune aux charges de fonctionnement des écoles publiques.

Cette contribution est obligatoire pour les classes maternelles et élémentaires

Madame Le Maire expose les modalités de participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles publiques.

Montant de la contribution :

1. Egal au coût de fonctionnement de l'école publique de la commune d'accueil ;
2. Peut être inférieur à ce coût ou limité au coût moyen départemental dans le cas où la commune d'accueil le décide.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition de Madame Le Maire

CHARGES DE FONCTIONNEMENT – ECOLES PRIVEES ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Délibération 2022 – 12

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint Christophe De Valains ne possédant pas d'école publique, une délibération doit être prise chaque année pour la participation de la commune aux charges de fonctionnement des écoles privées qui en font la demande.

Monsieur Le Maire expose les modalités de participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles privées hors contrat d'association.

Montant de la contribution :

1. Plafonné au coût moyen départemental dans le cas où le coût de fonctionnement de l'école publique de la commune d'accueil est supérieur ;
2. Limité au coût de fonctionnement de l'école publique de la commune d'accueil s'il est inférieur au coût moyen départemental
3. Egal au coût moyen départemental si la commune d'accueil n'a pas d'école publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition de Madame Le Maire et décide de l'appliquer aux élèves des classes élémentaires et maternelles.

TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES » AU SDE35.

Délibération 2022 – 13

Contexte général et local :

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air, le SDE35 souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts et de garantir l'interopérabilité des bornes, **le SDE35 s'est doté de la compétence optionnelle « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides »** lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de lui déléguer cette compétence.

Dans le cadre de la Loi LOM, les AOM (Autorités Organisatrices de Mobilité) doivent proposer un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (SDIRVE) afin d'offrir aux usagers un déploiement cohérent et concerté à l'échelle territoriale. Afin d'éviter la multiplication de démarches ponctuelles d'une commune ou d'un EPCI sur un réseau à vocation départementale, voir régionale (le SDE 35 a créé avec les SDE bretons et ligériens la marque et le service Ouestcharge permettant d'offrir un service

commun à l'échelle de deux régions), la session du 26 janvier 2021 de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) a validé le principe d'un portage départemental assuré par le SDE35.

Contexte réglementaire :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu le décret n° 2021-565 du 10 mai 2021 relatifs aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables,

Vu les statuts du SDE35 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 3.3.5 habilitant le SDE35 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.5.1 portant sur les modalités de transfert des compétences optionnelles,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE35 en date du 4 février 2015 portant sur les modalités du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et les conditions techniques, administratives et financières validées en cette même séance, et actualisées lors du Bureau syndical du 12 décembre 2017 et du 21 janvier 2020;

Vu l'avis favorable des EPCI dans le cadre de la CCPE du 26 janvier 2021,

Il est convenu ce qui suit :

Décision municipale :

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.3.5 des statuts du SDE35, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE35 dans sa délibération du 4 février 2015 et actualisées lors du Bureau syndical du 12 décembre 2017 et du 21 janvier 2020.
- Met à disposition du SDE35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

